

La Bourgogne participe en outre à trois programmes interrégionaux :

> **Le programme interrégional Rhône** bénéficie d'une enveloppe de 33,8 millions d'euros pour soutenir la lutte contre les inondations.

> **Le programme interrégional Massif central** a pour objectif de construire un modèle de développement durable favorisant la croissance et l'emploi. 40,6 millions d'euros sont consacrés à ce programme.

> **Le programme interrégional Loire** vise à renforcer le partenariat entre l'Etat, les collectivités et les associations de protection de l'environnement pour permettre l'aménagement durable du fleuve et des zones inondables. 33,8 millions d'euros sont consacrés à ce programme.

Comment faire ?

Vous devez contacter la cellule Europe de la Préfecture de Région. Vous trouverez auprès d'elle toutes les informations sur les programmes qui vous concernent. Une aide vous sera également proposée pour le montage de votre dossier. Des comités se réunissent régulièrement pour la sélection des projets. Il peut arriver que des appels à propositions soient lancés pour stimuler certaines thématiques.

Contacts FEDER :

> Pour le FEDER régional : Cellule Europe de la Préfecture de région Bourgogne

Tél : 03 80 44 67 83

mission-europe@bourgogne.pref.gouv.fr
www.europe-bourgogne.eu

> Pour le programme interrégional Rhône :

Préfecture de région Rhône-Alpes

Tél : 04 72 61 60 60

www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

> Pour le programme interrégional Massif central :

Préfecture de région Auvergne

Tél : 04 73 19 20 36

massif.central@diact.gouv.fr

> Pour le programme interrégional Loire :

Préfecture de région Centre

Tél : 02 38 64 38 38

www.plan-loire.fr

Documents de référence :

> Programmes opérationnels

> Documents de mise en œuvre (DOMO) de ces programmes

F.S.E.

Ce sont notamment le vieillissement de la population et les besoins de qualification qui impactent la population active et l'emploi en Bourgogne. Ces spécificités régionales sont prises en compte par le FSE qui dispose d'une enveloppe de 101,3 millions d'euros.

En Bourgogne, le programme régional du FSE s'articule autour de quatre axes :

> Adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques : 26,7 M€

> Développer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi : 33,4 M€

> Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations : 33,3 M€

> Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et la transnationalité : 7,9 M€

Comment faire ?

Vous devez contacter le Service du Fonds social européen de la Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (D.R.T.E.F.P.). Vous trouverez auprès de lui toutes les informations sur les programmes qui vous concernent. Une aide vous sera également proposée pour le montage de votre dossier. Des comités se réunissent régulièrement pour la sélection des projets.

Contact FSE :

Service du FSE de la Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Bourgogne (DRTEFP)

Tél : 03 80 76 29 08

fse.dr-bourg@dr-bourg.travail.gouv.fr
www.europe-bourgogne.eu

Documents de référence :

> Programme opérationnel (PO) FSE

> Document de mise en œuvre (DOMO) FSE

F.E.A.D.E.R.

La région bénéficie pour 2007-2013 de 105,6 millions d'euros au titre du FEADER. Cette somme permet l'octroi d'aides au développement rural. Elle se répartit ainsi :

> Développement économique et amélioration de la compétitivité des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire : 33,8 M€

> Préservation des ressources naturelles : 39 M€

> Maintien et développement d'activités économiques : 32,8 M€

Parmi ces priorités, 13 M€ sont réservés pour financer des projets dans le cadre de l'approche LEADER.

L'approche LEADER

Elle s'appuie sur des partenaires publics et privés constitués en groupes d'action locale (GAL). Trois GAL ont été sélectionnés en Bourgogne suite à un appel à projets. Ces territoires bénéficient d'une enveloppe dédiée qui leur permet de financer des initiatives locales. Un seul* concerne une partie de la Côte d'Or :

GAL du PNR du Morvan : Valoriser les productions et les savoir-faire au service de l'identité et de l'attractivité.

Comment faire ?

Vous devez contacter la Direction régionale ou départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF). Vous trouverez auprès d'elle toutes les informations sur les programmes qui vous concernent. Une aide vous sera également proposée pour le montage de votre dossier. Des comités se réunissent régulièrement pour la sélection des projets.

Contact FEADER :

Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), tél : 03 80 39 30 00
direction.draf-bourgogne@agriculture.gouv.fr

www.europe-bourgogne.eu

* La candidature du Pays Châtillonnais vient d'être retenue pour 2007/2013

F.E.P.

Pour l'aquaculture et la pêche dans les eaux intérieures, vous pouvez contacter la Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.F.), Mission Fonds européens, tél : 03 80 39 30 00
direction.draf-bourgogne@agriculture.gouv.fr

Les collectivités territoriales françaises participent déjà à de nombreuses actions financées par l'Europe. Ces aides leur apportent souvent le coup de pouce nécessaire pour lancer leur projet ou pour le renforcer.

Mais les collectivités ne sont pas les seules concernées par ces fonds. Tous les acteurs qui participent à la dynamique de votre territoire peuvent bénéficier de ces fonds, si leur projet contribue au développement régional.

Pour plus d'informations :

guide pratique de l'élu pour financer des projets par les fonds européens, en ligne sur www.amf.asso.fr →

DOSSIER

Europe : quelles aides pour les projets locaux ?

Il arrive parfois que les élus locaux ne retiennent de l'Europe que les inconvénients : une réglementation pléthorique et tatillonne, un éloignement par rapport à leurs préoccupations, des financements complexes à obtenir, etc. S'il est exact que 70% de la réglementation des collectivités territoriales sont d'origine européenne, si un suivi de la transposition des directives européennes au niveau national s'avère nécessaire, il serait néanmoins souhaitable de dépasser cette vision réductrice et fautive de l'Union Européenne.

Il va beaucoup être question de l'Europe d'ici au 7 juin prochain, date des élections au Parlement européen. Un nouveau mandat municipal a débuté il y a tout juste un an. C'est donc le bon moment pour rappeler (ou indiquer ?) qu'une nouvelle programmation de la politique régionale européenne a débuté pour la période 2007-2013. Nombreuses sont les actions que vous allez entreprendre au cours de ce mandat et qui sont susceptibles de bénéficier de l'appui des crédits européens. 20 Mds d'euros sont disponibles en France pour la période 2007-2013.

Au-delà de l'opportunité que peut représenter une aide financière pour votre commune ou votre communauté, les projets financés avec des crédits européens rendront l'Europe plus concrète sur votre territoire, la rapprocheront des habitants et lui donneront un sens.



En France, la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (D.I.A.C.T.) coordonne, avec les ministères concernés, la définition et la mise en œuvre des programmes régionaux européens. Elle apporte un appui aux autorités régionales de gestion : les préfetures de région.

La cohésion économique et sociale et le développement rural font partie depuis toujours des priorités de l'Union Européenne. L'Europe a mis en place des subventions que les collectivités peuvent solliciter. Quatre fonds financent des projets locaux qui visent plusieurs grands objectifs.

Les quatre fonds

- le F.E.D.E.R. : fonds européen de développement régional
- le F.S.E. : fonds social européen
- le F.E.A.D.E.R. : fonds européen agricole pour le développement rural
- le F.E.P. : fonds européen pour la pêche.

Les grands objectifs

- la compétitivité régionale et l'emploi
- la coopération territoriale, transnationale ou transfrontalière
- la convergence (réservée en France aux départements d'outre-mer)
- le développement rural
- le soutien aux activités de pêche.

Les actions

Depuis 2007, tous les territoires sont éligibles aux subventions (il n'y a plus de zone). Il leur faut pour cela proposer des projets qui s'inscrivent dans les objectifs définis dans chaque région, à travers des programmes élaborés avec les élus.

Les projets sont sélectionnés au niveau de chaque région et doivent correspondre à des besoins locaux : ouverture d'une pépinière d'entreprises, développement des énergies renouvelables, formation, insertion, développement rural, coopération ou encore création de zones d'activités.

LES FINANCEMENTS EUROPÉENS EN BOURGOGNE

F.E.D.E.R.

Une enveloppe de 179,1 M€ sur 6 ans pour aider les projets de développement économique, qu'ils soient modestes ou plus ambitieux.

Le programme régional du FEDER en Bourgogne s'articule ainsi autour de trois axes :

- Innovation et économie de la connaissance : 81,5 M€
- Valorisation du patrimoine environnemental : 43 M€
- Développement des territoires : 54,6 M€